





Convention sur la diversité biologique

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/21 17 octobre 2014

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion Pyeongchang (République de Corée), 6-17 octobre 2014 Point 16.3 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/21. Diversité biologique et santé humaine

La Conférence des Parties,

- 1. Accueille avec satisfaction les résultats des ateliers régionaux de renforcement des capacités, pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, sur les interdépendances entre la diversité biologique et la santé humaine organisés par le Secrétaire exécutif et l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec FIOCRUZ et d'autres partenaires, et *invite* les Parties concernées à utiliser les rapports de ces ateliers pour mettre à jour et mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- 2. Encourage les Parties à tenir compte des liens entre la diversité biologique et la santé humaine dans la préparation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans de développement et les stratégies nationales pour la santé, notamment en les harmonisant avec les engagements internationaux concernés comme la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique et la Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides, selon qu'il convient:
- 3. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à promouvoir la coopération entre les secteurs et les organismes chargés de la diversité biologique, et ceux responsables de la santé humaine;
- 4. Reconnaît la valeur de l'approche « Un monde, une santé » pour traiter la question intersectorielle de la diversité biologique et de la santé humaine, en tant que stratégie intégrée conforme à l'approche par écosystème (décision V/6) qui tient compte des corrélations complexes entre humains, microorganismes, animaux, végétaux, agriculture, vie sauvage et environnement;
- 5. Reconnaît la pertinence de l'initiative intersectorielle sur la diversité biologique au service de l'alimentation et de la nutrition pour les liens entre la diversité biologique, l'alimentation, la nutrition et la santé humaine;
- 6. Accueille avec satisfaction l'état d'avancement de la préparation de A State of Knowledge Review, Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, élaboré par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires, et

-

¹ Decision VIII/23.

prie le Secrétaire exécutif de finaliser cette analyse, en tenant compte des remarques communiquées pendant son examen par les pairs;

- 7. Souligne la pertinence des corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine pour le programme des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs du développement durable et, dans ce contexte, invite les Parties et les autres parties prenantes à prendre en compte les informations que contient A State of Knowledge Review, Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, pour recenser les possibilités d'appuyer mutuellement la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et les stratégies, plans et programmes nationaux pour la santé humaine;
- 8. *Invite* les Parties à tenir compte de la contribution des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières à la santé humaine;
 - 9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :
- a) De préparer un rapport sur les conséquences des conclusions du rapport intitulé *A State of Knowledge Review*;
- b) D'assurer un suivi des résultats de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition et d'identifier des éléments de coopération éventuels avec la Convention;
- c) Donnant suite au paragraphe 28 de la décision XI/6, d'entreprendre des activités pertinentes, selon qu'il convient, pour l'élaboration d'indicateurs sur la diversité biologique et la santé humaine, compte tenu des travaux envisagés au paragraphe 20 b) de la décision XII/1;
- d) De poursuivre les efforts déployés dans le cadre du programme conjoint du Secrétariat et de l'Organisation mondiale de la santé, y compris des ateliers régionaux de renforcement des capacités dans d'autres régions, sur les corrélations entre la diversité biologique et la santé humaine, et de faire rapport des résultats sur les travaux de collaboration sur la diversité biologique et la santé humaine à la 68^{ème} Assemblée mondiale de la santé, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa treizième réunion;
- e) De renforcer davantage la collaboration sur les liens existant entre la diversité biologique et la santé avec d'autres organisations concernées, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union mondiale pour la nature, Biodiversity International, Future Health, EcoHealth Alliance, FIOCRUZ et Wildlife Conservation Society, ainsi qu'avec des initiatives telles que l'Initiative COHAN et Diversité biologique et santé communautaire, selon qu'il convient;
- f) En s'inspirant des conclusions de *A State of Knowledge Review* et en collaboration avec les partenaires scientifiques compétents, de préparer une synthèse de l'information sur les corrélations entre la diversité biologique et les maladies infectieuses émergentes comme le virus Ebola, y compris les causes communes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de l'émergence des maladies et les pratiques de gestion connexes, et sur la contribution éventuelle de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de la gestion des écosystèmes à la réduction de l'émergence des maladies et des risques connexes pour la santé humaine, et d'identifier les prochaines étapes des travaux à cet égard;
- g) En collaboration avec les programmes scientifiques internationaux pertinents, d'encourager de plus amples recherches sur le rapport entre la diversité biologique et l'éclosion de maladies;
- h) De faire rapport sur les tâches décrites aux alinéas a), f) et g) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, aux fins d'examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.